
Gymnastique artistique féminine

Pour pouvoir bénéficier des mesures du concept, la jeune sportive doit :

- ☐ Satisfaire aux critères propres à la discipline (voir ci-dessous)
- ☐ Consacrer le nombre d'heures minimum d'entraînement suivants :
 - 12 heures d'entraînement hebdomadaire au cycle 2
 - 16 heures d'entraînement hebdomadaire au cycle 3
 - 18 heures d'entraînement hebdomadaire au post-obligatoire

(Les déplacements et les compétitions ne sont pas pris en considération. Les heures reconnues sont celles qui figurent dans le plan d'entraînement présenté dans le dossier, qu'il s'agisse d'heures d'entraînement spécifique ou de condition physique)

- ☐ Appartenir à un club sportif et bénéficier de l'encadrement de l'association cantonale et de la fédération nationale
- ☐ Participer régulièrement à des compétitions de niveau national et/ou international

Enseignement obligatoire (5^e à 11^e)

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- ☐ Appartenir à une sélection nationale (cadre national) ou au cadre romand ou au centre cantonal d'entraînement
Ou participer aux championnats suisses individuels
- ☐ Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)

Enseignement postobligatoire

Toutes les conditions suivantes doivent être remplies :

- ☐ Les critères valables pour l'enseignement obligatoire sont applicables
- ☐ Être au bénéfice d'une Talent Card de Swiss Olympic valable (année en cours)

 Références

Attestation du club

 Remarques

Les critères neuchâtelais sont en accord avec les [concepts de promotions](#) édités par les fédérations et Swiss Olympic.

Retrouvez toutes les infos utiles au programme SAE-SAA sur [notre page dédiée](#) (délais, documents à fournir, personnes de contacts, ...).

Dans la mesure du possible, l'allègement d'horaire consistera à permettre aux jeunes talents de débiter l'entraînement à l'heure.

Mise à jour : décembre 2024